

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du 15 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel **CEZARD**, Maire.

Etaient présents : MM Daniel **CEZARD**, Maire – Hugues **SCHIAVO** adjoint - Jean-Marc **DAMAI**S, adjoint - Jean-Michel **BATAILLON** - Paulette **MOREL** – Gabriel **COUTHON** - Emmanuelle **ROCHIER** - Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** - Eric **RABATEL** – Thierry **SEMANAZ** Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT**.

ABSENTS et excusés : Roselyne **MARMONNIER** – Isabelle **CRETIN**.

POUVOIRS : Isabelle **CRETIN** à Jean-Marc **DAMAI**S.

Secrétaire de séance : Emmanuelle **ROCHIER**

Date de la convocation : 8 octobre 2013

Après quelques modifications d'erreurs de frappe, le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

1. Emprunt de 100 000 € prévu au BP 2013

Délibérations :

1. Transfert de Charges CCVT (CLECT)
2. Compensation Taxe d'aménagement par une participation – Logements sociaux SDH et Isère Habitat
3. Exonération Part Communale de la Taxe d'Aménagement pour les logements sociaux

Informations diverses

- Compte rendu du Groupe de travail du 9 octobre concernant le Projet Mairie/Agence Postale et Médiathèque – dossier de consultation des Entreprises (DCE)
- Rythmes scolaires (Info + constitution d'un groupe de travail)
- Information sur relation municipalité/Jeunes
- Bon cadeau pour Stagiaire
- Remerciement pour Subvention de « Honneur à Nos Aînés »

Informations diverses

DECISION DU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation

DM01 2013

Objet : Réalisation d'un emprunt prévu au Budget Primitif 2013

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 14/2012 du conseil municipal donnant délégation au Maire,

Vu le Budget Primitif de 2013 voté le 12 mars 2013 et prévoyant un emprunt de 100 000,00 EUR au compte 1641,

DECIDE

Article 1 : Le maire de Faverges de la Tour décide, dans le cadre de sa délégation, de contracter avec LA BANQUE POSTALE, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	100 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2028
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	100 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/11/2013 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe à 3,73 %
Base de calcul des intérêts :	moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et des intérêts :	périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement :	500,00 EUR

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision ou délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATIONS :

Délibération n° D37_2013

OBJET : Transfert de charges de l'animation jeunesse – Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 3773-117 du 27 septembre 2011 du Conseil communautaire actant la mise en œuvre de la compétence jeunesse,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012300-0004 en date du 26 octobre 2012 modifiant les statuts de la Communauté de communes et intégrant les actions de la politique jeunesse d'intérêt communautaire,

Le transfert de compétence des communes vers la communauté de communes est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLECT, à l'issue de plusieurs séances de travail, s'est réunie le 16 juillet 2013, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 16 juillet 2013 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 16 juillet 2013, tel qu'annexé à la présente,

APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D38_2013

OBJET : Octroi d'une subvention pour compensation de la Taxe d'aménagement

Construction d'un programme de Logements à caractère social

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le permis de construire du programme de logements sociaux SDH et Isère Habitat a été délivré le 10 octobre 2013.

La commune n'ayant pas prévu, lors du vote en 2011 du taux de la taxe d'aménagement, l'exonération de cette taxe sur la construction de logement à caractère social, il propose de verser à la SDH – Isère Habitat une subvention équivalente au montant de la Taxe d'aménagement.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivant ;

Vu la délibération n° 25/11 du 19/09/2011 fixant le taux communal de la taxe d'aménagement ;

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **DIT** que ce montant sera prévu au BP 2014,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° D39_2013

Objet : Exonération Taxe Aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et de la construction adoptée par le loi de finance en 2010, nous avons délibéré afin d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

Dans le cadre de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, la commune peut également fixer un certain nombre d'exonérations.

Article L331-9 du code de l'urbanisme

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 44 \(VD\)](#)

Par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de [l'article L. 331-14](#), les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, les conseils généraux et le conseil régional de la région d'Ile-de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;
- 3° Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles

Monsieur le Maire propose l'exonération de la taxe d'aménagement sur les logements à caractère social sur la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivant ;

Vu la délibération 25/11 du 19/09/2011 fixant le taux communal de la Taxe d'aménagement ;

DECIDE :

- d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) afin de poursuivre l'engagement de la commune en faveur de la production de logements à caractère social sur le territoire.

INFORMATIONS

- **Compte –rendu du groupe de travail du 9 octobre concernant le Projet Mairie-Agence Postale et Médiathèque – dossier de consultation des Entreprises (DCE) :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance des plans composants le dossier de Permis et le DCE. Il précise que très peu de modifications ont été apportées par rapport au projet APD validé lors du conseil municipal du 29/08/2013, et que la réunion était très technique.

Il rappelle rapidement le planning qui devrait être respecté malgré l'étude sur l'amiante qu'il faut obligatoirement faire réaliser rapidement. On attend pour cela, un devis.

- **Rythmes scolaires (Info + constitution d'un groupe de travail) :**

Monsieur Hugues SCHIAVO, adjoint délégué aux affaires scolaires propose la constitution d'un groupe de travail sur la future mise en place de la réforme des Rythmes Scolaires qui devra être effective en Septembre 2014.

Il faudra dans un premier temps et cela avant fin Novembre, préciser les horaires et les jours choisis.

Il propose donc que le groupe de travail soit constitué de :

- Les directrices des écoles,
- Membres de la commission des Ecoles : Raphaëlle, Emmanuelle, Jean-Michel et Claudie
- Parents désignés par les Ecoles - 1 famille en élémentaire et 1 famille en maternelle
- Parents délégués – 1 école élémentaire et 1 école maternelle
- un employé communal de chaque école.

Le groupe sera dans un deuxième temps, élargi aux représentants de la Médiathèque ainsi qu'aux Associations comme le Sou des Ecoles, l'ASC, La boule Favergeoise etc.....susceptibles de participer à l'animation de ces temps péri scolaires.

- **Information sur relation Municipalité/jeunes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, cet été, il y a eu quelques soucis d'incivilité avec des jeunes dans le centre du village. Plusieurs parents ont été reçus en Mairie mais aucune plainte n'a été déposée. La gendarmerie a été informée. Les gendarmes se sont déplacés et on pris les identités de chacun. A la demande du maire, ils se sont engagés à être présents sur les lieux régulièrement. Jean-Marc DAMAIS et Ntelo KINZONZI sont intervenus et ont fait un travail important en discutant avec les jeunes, travail qui a porté ses fruits.

Certains conseillers estiment que la municipalité n'est pas intervenue assez rapidement et de ce fait, les incivilités ont continuées et qu'une plainte aurait dû être déposée.

Fin du mois d'août quelques dégradations ont été constatées sur les bâtiments publics et une seconde intervention a été faite par Jean-Marc DAMAIS, Isabelle CRETIN et David CHENAVIER, avec avertissement que c'était la dernière fois qu'il y avait discussion et qu'au prochain problème, la municipalité porterait plainte à la gendarmerie.

- **OPAH :**

Opération Programmée Amélioration Habitat, une réunion est prévue à Faverges le Jeudi 28/11 à 18 h 30. Cette opération menée par la Communauté de communes avec la PACT, ADIL et l'UMIJ donnera des conseils sur les aides techniques, financières, administratives, fiscales et règlementaires à tous les propriétaires occupants ou bailleurs désirant engager des travaux d'accessibilité ou de rénovation thermique. Lors de cette réunion des conseil pour l'accession à la propriété, la location et des informations pour les jeunes qui désirent se loger pourront être donnés.

Une info sera faite sur le bulletin municipal, par affiche et dans le Dauphiné libéré ainsi que sur le site Internet de la mairie.

- **ANIMATIONS MEDIATHEQUE :**

Madame Claudie SAVIGNAT BILLAUDOT informe les conseillers des animations à venir à la Médiathèque.

Le 23 et 24 novembre 2013 : FETE DU LIVRE « carnets de voyage », à la salle des fêtes.

Le 19 mars 2014 à la salle des Fêtes à 16 heures, « MÔM en Contes ».

Le 17 et 18 Mai 2014, à la salle des Fêtes, exposition vente « carnets de voyages ».

Au printemps 2014, défi lecture avec les classes de CM1, un mardi par mois, d'un livre à l'autre et toute l'année, il y a les permanences les Mercredi – Vendredi et samedi, l'accueil de l'ensemble des classes se fait le mardi pour l'élémentaire et le jeudi pour la maternelle.

Exceptionnellement, la médiathèque sera fermée le 2/11/2013.
Les bénévoles remercient le conseil municipal pour le repas offert.

• COMPTE RENDU COMMISSION DEPLACEMENT CCVT

Monsieur KINZONZI Ntelo, délégué à la commission déplacement de la CCVT nous fait un compte rendu de la dernière réunion qui a eut lieu le 26/09/2013.

Différents sujets ont été abordés,

- Cessieu : l'aménagement du parking-gare et la situation de la gare de Cessieu. La Commune de Cessieu demande que les Vallons de la tour intègre la gare de Cessieu dans son domaine de compétence.
- le vélo-bus au collège des Dauphins : un projet vélo-bus est en cours de réflexion au Collège des Dauphins. Ce projet est de l'initiative du Conseil Général et vise à inciter les déplacements cyclables des élèves qui habitent à proximité du Collège.
- le Plan de déplacement inter établissement concernant les entreprises. 19 entreprises ont adhéré représentant 2170 salariés. Un bureau d'études est chargé de réaliser le diagnostic et de définir le plan d'action.
- la journée animation en gare le 19/09 : dans le cadre de la semaine de la mobilité, l'agence de mobilité a effectué une animation en gare de la Tour du Pin avec essai de vélo électrique, animation TER et vélo pliant, information sur l'offre de transport. A cette occasion, il a été fait la présentation du parking-gare, il sera sécurisé par un système de vidéosurveillance et sera gratuit.

• ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Marc DAMAIS, adjoint délégué à l'environnement informe les conseillers que 2014 sera l'année européenne de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le SICTOM propose des animations pour sensibiliser les enfants.

Il propose en complément des animations scolaires, d'organiser des réunions techniques afin d'apporter des conseils en terme de compostage des déchets alimentaires.

D'autre part, la Société Elixor, prestataire de la restauration scolaire, est intervenu auprès du personnel pour mener une action anti gaspi dans un premier temps ciblée sur le pain, l'eau, les yaourts et les fruits. Le personnel a été très intéressé par cette intervention.

La communauté de communes, à l'initiative de la commission environnement de Faverges, a créé un guide de la flore locale. Pour le lancement de ce guide, l'idée serait d'organiser une marche dans notre village.

Monsieur le maire propose d'offrir un bon d'achat d'un montant de 100 € au stagiaire accueilli durant 6 semaines de septembre à décembre 2013, au sein des Services techniques de la Commune. Accord donné à l'unanimité.

Monsieur le Maire transmet les remerciements de l'association « Honneur à nos Aînés » concernant le versement de la subvention 2013.

- RAPPEL DATES :
 - Le 5/11 : commission environnement
 - Le 6/11 : groupe de travail « rythmes scolaires »
 - le 19/11 : prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.

Membres présents	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
CRETIN Isabelle	2 ^{ème} adjointe	Pouvoir à JM DAMAIS
DAMAIS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
BATAILLON Jean-Michel	Conseiller municipal	

MOREL Paulette	Conseillère municipale	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
ROCHIER Emmanuelle	Conseiller municipal	
CHOMEL Olivier	Conseiller municipal	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	
SEMANAZ Thierry	Conseiller municipal	
REVENU CHARVET Raphaëlle	Conseillère municipale	
SAVIGNAT BILLAUDOT Claude	Conseillère municipale	
MARMONNIER Roselyne	Conseillère municipale	Absente